



Paris, le 18 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Afin de reconnaître l'engagement de l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur dans la gestion des événements d'ordre public survenus ces huit derniers mois, une promotion exceptionnelle de la médaille de la sécurité intérieure, intitulée « Engagement exceptionnel des forces de sécurité intérieure 2018-2019 » a été décidée.

Les directions générales du ministère ont été sollicitées le 12 avril 2019. 9 162 noms ont été retenus. L'arrêté portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure a été signé le 16 juin dernier. Il sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur du mois de juillet, comme le stipule le code de la sécurité intérieure.

Les dispositions de ce code prévoient que le retrait de la médaille de la sécurité intérieure peut être prononcé en cas de condamnation définitive pour un crime ou un délit, ou de sanction disciplinaire du récipiendaire. Si l'un des médaillés est reconnu responsable d'actes contraires à la déontologie ou de faute et sanctionné à ce titre, ou condamné par la justice, la médaille de la sécurité intérieure lui sera retirée.

Les enquêtes disciplinaires ou judiciaires s'effectuent de manière indépendante, à charge et à décharge, et il n'appartient pas à des tiers de désigner nommément des personnels pour des faits qui ne sont pas définitivement établis.

Pour en savoir plus :

Unité du porte-parolat et des relations presse : unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr